



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DES
COLLECTIVITES ET DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE

SERVICE DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE

ARRETE n° PREF-DCDD-2010- 0384
du 25 août 2010

portant mutation de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de MONETEAU au profit de la société SITA CENTRE OUEST

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre premier du Livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral n°D1-82-218 du 1^{er} avril 1982 portant autorisation d'exploiter une décharge contrôlée d'ordures ménagères par la société SAMUR à SOUGERES-SUR-SINOTTE, commune de MONETEAU,

Vu le récépissé de mutation délivré le 22 septembre 1989 à M. le Directeur de la société SIMAT de l'autorisation d'exploiter une décharge contrôlée d'ordures ménagères à SOUGERES-SUR-SINOTTE,

Vu le récépissé de mutation délivré le 26 janvier 1993 à M. le Directeur de la société SIMAT pour sa déclaration de changement de nom de la raison sociale de sa société désormais dénommée ECOSPACE,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCLD-B1-1993-177 du 23 août 1993 complémentaire à l'arrêté du 1^{er} avril 1982 modifié portant autorisation d'exploiter une décharge contrôlée d'ordures ménagères à MONETEAU,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCLD-2002-0775 du 15 octobre 2002 prescrivant la constitution de garanties financières pour le centre d'enfouissement technique de déchets ménagers exploité par la société SITA CENTRE EST sur le territoire de la commune de MONETEAU,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCLD-2002- 0960 du 6 décembre 2002 autorisant la société SITA CENTRE EST à poursuivre l'exploitation du centre d'enfouissement technique de déchets ménagers qu'elle exploite sur le territoire de la commune de MONETEAU,

Vu le récépissé de mutation du 8 avril 2002 délivré à la société SITA CENTRE EST pour sa déclaration de reprise des activités d'exploitation de la décharge contrôlée d'ordures

ménagères sur le territoire de la commune de MONETEAU,

Vu l'arrêté n°PREF-DCLD-2009-0256 du 15 juin 2009 portant prescriptions complémentaires applicables à la société SITA CENTRE EST concernant l'installation de stockage de déchets non dangereux qu'elle exploite sur la commune de MONETEAU,

Vu la demande présentée par SITA CENTRE OUEST le 30 mars 2010 en vue de bénéficier du transfert à son compte de l'autorisation d'exploiter susvisée, ainsi que les pièces jointes à la demande,

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 30 juin 2010,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 22 juillet 2010,

CONSIDÉRANT que les documents fournis justifient des capacités techniques et financières de l'exploitant à assurer la bonne exploitation des installations concernées et leur suivi,

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire justifie de la constitution de garanties financières pouvant pallier d'éventuels dysfonctionnements ou manquements à ses obligations réglementaires,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Yonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux sise sur le territoire de la commune de MONETEAU, objet de l'arrêté préfectoral n°D1-82-218 du 1^{er} avril 1982, modifié par arrêté préfectoraux n°DCLD-B1-1993-177 du 23 août 1993, n°PREF-DCLD-2002- 0960 du 6 décembre 2002 et n°PREF-DCLD-2009-0256 du 15 juin 2009 est transférée à SITA CENTRE OUEST dont le siège social est situé 6, rue Gaspard Monge à MONTLOUIS-SUR-LOIRE (37270).

ARTICLE 2 :

L'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter est transférée à SITA CENTRE OUEST.

ARTICLE 3

L'exploitant peut saisir le tribunal administratif compétent sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON, d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'intérieur de ce délai, il peut également saisir le Préfet de l'Yonne d'un recours gracieux, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent qui n'interrompt en aucune façon le délai de recours contentieux.

L'absence de réponse de la part de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 4

Un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie de MONETEAU pendant une durée minimum d'un mois.

Une copie de l'arrêté sera conservée aux archives de la mairie et pourra être consultée, sans frais, par les personnes intéressées.

Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le maire de MONETEAU et renvoyé à la Préfecture de l'Yonne (Direction des Collectivités et du Développement Durable-Service du Développement Durable).

Un extrait de cet arrêté sera également publié par les soins du Préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux.

ARTICLE 5

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de Monéteau, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de la société SITA CENTRE OUEST et dont copie sera adressée à:

- au maire de MONETEAU,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne,
- au chef de l'unité territoriale de l'Yonne de la DREAL,
- au délégué territorial de l'Yonne de l'Agence Régionale de Santé,
- au directeur départemental des territoires,
- au chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne,
- au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne,
- au président du conseil général de l'Yonne,

Fait à AUXERRE, le 25 AOUT 2010

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général,



Patrick BOUCHARDON

